

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02128
Numéro SIREN : 822 210 936
Nom ou dénomination : 2G Energie

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2023 sous le numéro de dépôt 16715

2G ENERGIE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 200 000,00 €

Siège social : 9 rue Jean Mermoz ZAC Maison Neuve

44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE

822 210 936 RCS NANTES

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 31 MAI 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois,
Le Trente-et-Un Mai, à dix heures,

La **Société 2G Energy AG représentée par Monsieur Christian GROTHOLT**, agissant en qualité d'associée unique de la Société 2G Energie, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'associée unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai convenu ; par ailleurs il a été communiqué au commissaire aux comptes les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales répondant au critère de la significativité défini à l'article L.227-11 du Code de commerce.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Examen du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement mandats Commissaire aux comptes titulaire,
- Non-renouvellement de mandat et non remplacement du Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion au Président.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 5 102 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts, qui ont donné lieu à une imposition de 1 276 €.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 1 677 238 €, de la manière suivante :

- Une somme de 1 677 238 € affectée au compte "Autres Réserves",

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé, et en prend purement et simplement.

QUATRIÈME DECISION

Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, arrivant à expiration, l'associée unique décide de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

CINQUIÈME DECISION

Le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU, arrivant à expiration, l'associée unique décide de ne pas renouveler ledit mandat et ne pas procéder à son remplacement.

SIXIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et sera consigné sur le registre des décisions.

La Société 2G ENERGY AG,
Représentée par Monsieur Christian GROTHOLT,
Associée unique

 